



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

REUNION PUBLIQUE DU 19 JUILLET 2022 RENCONTRE AVEC LES HABITANTS DE BIONNASSAY

Présents Municipalité : Jean-Marc PEILLEX, Monique RACT, Véronique CLEVY, Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Bruno VICTOR-EUGENE.

Services municipaux : Léa METALLO, Pauline BOUVIER, Gwendoline JAGOT, Didier JOSEPHE, Marc SIROP, Thibaud LOUBOUTIN, Laurent CLAUDEL.

En préambule, Monsieur le Maire remercie la présence de chacun et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.

Cette réunion publique s'inscrit dans une reprise du cycle de rendez-vous régulier avec les habitants au plus près de leurs préoccupations. L'actualité du village de Bionnassay a été marquée depuis le début de l'année par l'éboulement du 1^{er} janvier et des travaux de sécurisation qui en ont suivi.

Sur ce point, il est rappelé que la collectivité a pris ses responsabilités en agissant avec rapidité et efficacité, sans attendre l'avis du service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) qui préconisait de laisser la situation se stabiliser pendant 6 mois, sans engager de travaux.

Cette analyse du RTM ne respectait pas la vie du village et grâce au soutien d'entreprises locales rompues à ce type de situation, il a été possible de ré-ouvrir la route dans des délais adaptés. Merci aux entreprises Acro BTP, Benedetti-Guelpa et Bagnod pour leur réactivité.

Des remerciements sont également adressés à Monique Ract qui a coordonné tant la partie de gestion de crise de début janvier comprenant la réouverture du chemin de l'Orme en plein hiver, sous couvert d'un plan de prévention des avalanches validés par les autorités, ainsi que le suivi des travaux du printemps, qui pour information s'élevaient à 700 K€.

Cet épisode de coulée n'est pas soldé pour autant. Les masses mobilisables dans le 1/3 inférieur du couloir restent importantes. Une nouvelle enveloppe de 86 K€ est engagée pour reprendre l'ouvrage suite à la crue torrentielle de début juillet. Ces travaux consistent à la purge des filets, l'adaptation du dispositif pour un curage plus aisé, le repositionnement des poteaux freins. Une circulation alternée jusqu'au 05 Août sera nécessaire pour protéger le chantier et les usagers de la route.

Ces dispositifs de protection sont onéreux et leur entretien nécessitera également la mobilisation de budgets conséquents, sans qu'il soit possible de créer une protection définitive. Les habitants doivent se réapproprier les contraintes de la vie en montagne, incluant le risque d'éboulements ou d'avalanches et de fermetures de routes associées à ces événements naturels.

De manière à mieux saisir les circulations d'eau dans ce talweg qui sont à l'origine des mobilisations de matériaux, la commune a mandaté une étude hydrogéologique du bassin versant, qui est venue confirmer que les modifications opérées en amont du Talweg participent à ces purges de matériaux. Ainsi les coupes de bois, les créations de pistes forestières, l'absence de canalisation des sources au-dessus du talweg, les dévoiements des écoulements du TMB sont de nature à accentuer les effets de glissement du terrain dans la falaise de Bionnassay.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Face à cette situation, une mission complémentaire a été confiée à ce cabinet d'hydrogéologie pour proposer une bonne circulation des flux d'eau. Le compte-rendu de cette mission sera connu au mois de septembre et permettra de coordonner un plan de travaux dans l'automne par chaque entité ayant à intervenir (TMB, Mairie, propriétaire privé).

Le remplacement de la conduite d'eau du village sera engagé en deux tranches dès cet automne (début des travaux le 05 septembre) pour un budget de 200 K€ et la reprise des bitumes se fera à l'issue.

Sur cette question des renouvellements de chaussées, il est rappelé que les pétitionnaires des autorisations d'urbanisme sont responsables des dégâts occasionnés par la circulation des camions d'approvisionnement de leur chantier. Les contributions spéciales permettent aux collectivités de faire supporter ces dégradations par les pétitionnaires. Pour éviter cet écueil, il est impératif que les camions de transport s'adaptent aux routes et restrictions de tonnages et non l'inverse.

L'arrivée récente d'une nouvelle Procureur de la République est l'occasion pour l'Etat de cibler deux priorités. Le non-respect du code de l'urbanisme et des autorisations en découlant, ainsi que le non-respect du code de l'environnement, feront l'objet de procédures.

A ce titre, le service urbanisme a dû intervenir sur le village de Bionnassay pour le non-respect flagrant d'un permis de construire délivré et sur des terrassements effectués sans autorisations. Ces infractions ont été constatées et transmises au Procureur de la République. Les modifications structurelles constatées sur le permis délivré sont telles qu'il ne sera pas possible de présenter un permis modificatif après coup. Cependant ce sera au Procureur de la République de poursuivre et de définir le droit.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'une entreprise qui intervient sur un chantier en violant sciemment l'autorisation d'urbanisme délivrée, devient responsable au même titre que le pétitionnaire des infractions constatées. Des Arrêtés Interruptifs de Travaux (AIT), voire la pose de scellés sur le chantier, peuvent être entrepris pour faire cesser ces atteintes au droit de l'urbanisme.

Pour répondre à une question d'un membre de l'assemblée, il est confirmé que la mairie relève également les infractions au code de l'urbanisme faites par les élus.

Questions de l'assemblée :

Sur la dégradation constatée de la route, il est demandé si les travaux engagés par le TMB depuis 2 à 3 ans ont eu un impact. Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au TMB d'alterner les livraisons entre les Houches et Saint Gervais, tout en respectant le tonnage, les horaires de circulation, le nombre de rotations. De plus, les futures livraisons devront principalement transiter par la voie du TMB, étant entendu que le prolongement de la voie se fera en déblai/remblai. Ainsi, seule la casquette à la sortie du tunnel nécessitera des matériaux. Ce dossier, ainsi que la gestion des travaux, ont été validés par la commission départementale des sites où les associations environnementales ont un droit de vote.

La future route forestière pourra-t-elle servir de route de livraison pour les travaux du TMB ? Monsieur le Maire précise que les travaux en cours répondent au cahier des charges environnementales qui est très strict. La finalité de cette route forestière est l'exploitation des forêts, les travaux consistent donc à la mise au gabarit pour les grumiers pour permettre cette exploitation des forêts privées et publiques du secteur. L'acheminement des matériaux des travaux du Nid d'Aigle transiteront comme évoqué précédemment par rail. Ce programme de travaux est intégré à la charte forestière et bénéficie d'un financement européen important (1,2 M€).



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Depuis plusieurs semaines, le couloir du Goûter est devenu extrêmement dangereux, du fait des chutes de pierres continues. Dès le printemps, les guides avaient prédit l'inaccessibilité de la voie normale en juillet. Les alpinistes encore présents sont des alpinistes individuels, sans encadrement professionnel, qui avaient programmé leurs venues de longue date. Si la situation perdure (pas de refroidissement), la question de la fermeture du refuge du Goûter sera posée. Concernant le refuge du Goûter, Monsieur le Maire apporte des précisions sur les erreurs technologiques déployées qui font de ce refuge un contre-exemple environnemental (absence d'entretien de la station d'épuration qui a engendré l'an passé 130 K€ de rotations héliportées pour évacuer les boues, 8 000 litres de fuel brûlés pour compenser des panneaux solaires défaillants).

Concernant le risque de laves torrentielles du glacier de Tête Rousse, il est rappelé que la poche historique de 1892 est estimée à 65 000 m³. Aujourd'hui la poche en pied de glacier est estimée à 15 000 m³. Les modélisations nous indiquent un écoulement jusqu'au pied du glacier de Bionnassay. Les glaciologues estiment que le volume critique d'eau liquide est à 50 000 m³. Depuis l'origine de la surveillance engagée par la commune avec le soutien financier de l'Etat, une nouvelle poche a été détectée en amont du glacier d'une contenance de 30 000 m³ à 40 000 m³. Le risque objectif serait la connexion entre les poches. Cette année est entrepris la purge de la poche en pied de glacier pour étudier son remplissage par une connexion entre les poches. Le rendu de cette étude sera connu cet automne. En parallèle et de façon habituelle, des mesures radars, de résonnance magnétique des protons (RMP) permettent de suivre l'évolution des poches (en volume et en positionnement). Ce suivi de glacier est un coût fixe pour la collectivité, dont le reste à charge cumulé depuis 2009 est d'environ 1,4 M€.

La signature en 2020 de l'Arrêté de Protection des Habitats Naturels (APHN) sur le périmètre du Mont-Blanc a été l'occasion pour toutes autorités (Etat, communes, socio-professionnels de la Haute Montagne) de définir un cadre et de rappeler que la haute montagne est un lieu des seules pratiques de l'alpinisme et du ski de randonnée. Son bon fonctionnement est contrôlé par le PGHM et la brigade blanche. Aujourd'hui cette démarche est saluée comme exemplaire par toutes les parties prenantes et l'activité en Haute Montagne a retrouvé de la sérénité.

L'enquête publique portant sur la construction de l'ascenseur valléen se poursuit jusqu'au vendredi 22 juillet au soir. Le nombre d'avis opposé au projet est important, alors même que seules 10 personnes y étaient opposées au départ. Cette minorité très organisée, masque la majorité favorable au projet qui n'émet pas d'avis. Au final, si le commissaire enquêteur identifie un rejet majoritaire de la population, il n'est pas garanti que ce projet puisse se poursuivre, mettant par ailleurs en péril le programme de rénovation du DMC qui bénéficie d'un programme de subventionnement unifié (Ascenseur valléen/DMC). Ce seront plus de 20 M€ d'investissement qui seront perdus sur le territoire. Un appel est lancé dans l'assemblée pour que chacun puisse exprimer son avis sur ce sujet de la mobilité en montagne.

Des précisions sont également apportées sur le projet d'ascenseur à eaux usées qui sera présenté à la population le 03 Août prochain dans le cadre de la procédure de concertation. Il s'agit au travers de ce moyen de transport de relier le parc thermal au centre bourg. Il est question d'apporter une réponse à une mobilité de proximité, décarbonée (ballast d'eaux usées) et en libre accès. Il n'existe pas de concurrence entre l'ascenseur valléen et l'ascenseur à eaux usées, chacun répondant une logique différente, mais ils sont tous les deux inclus dans une stratégie de mobilité du territoire.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

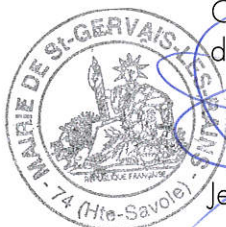
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui date de 2016, doit faire l'objet d'une évaluation au bout de 6 ans. Cette procédure doit être engagée avant le 31/12/2022 et il existe un risque non négligeable à ce que les zones urbanisables soient réduites à l'issue de ce diagnostic si l'Etat impose une révision générale. Pour information, il est donné lecture des réductions de zones urbanisables sur les communes riveraines (Megève 130 hectares, Sallanches 98 hectares, Passy 50 hectares sur 97 hectares disponibles).

Les services de l'Etat ciblent les zones urbanisables qui ne font jamais l'objet de programme de constructions et les soumettent à modification de zonage, sacralisant ainsi des zones naturelles plus vastes.

Pour répondre à une question sur la réduction des durées d'éclairage public la nuit, il est précisé que la collectivité n'y est pas opposée par principe, mais nécessite le retrait des appareils. En effet, la réduction des plages d'éclairages engage la responsabilité du Maire en cas d'accidents ou d'incivilités. De ce fait pour réduire la facture d'énergie, la commune travaille depuis plusieurs années au remplacement des ampoules par un parc à leds.

Le tirage de la fibre optique se fait par enfouissement et non en aérien conformément au règlement du PLU. Cette mesure reste incomprise par le gestionnaire du réseau qui milite pour une pose en aérien le plus possible.

En clôture de ce temps d'échange, Monsieur le Maire salue le reportage de Télématin du 19 juillet, mettant à l'honneur Fabien RACT, agriculteur du village.



Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,

Jean-Marc PEILLEX